

MW ASSET MANAGEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 186.367.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Par le présent avis, il est notifié aux actionnaires que le Conseil d'Administration de la Sicav MW Asset Management (la « SICAV ») a décidé d'apporter les modifications suivantes dans le texte du Prospectus :

1. Changement de fréquence du calcul de VNI :

Les Actionnaires sont informés du changement de fréquence du calcul de VNI pour le compartiment MW Obligations Internationales. Le calcul de VNI sera effectué quotidiennement et non plus de façon hebdomadaire.

La Commission de l'Agent Administratif sera modifiée pour refléter ce changement.

Commission de l'Agent Administratif calcul hebdomadaire	Commission de l'Agent Administratif calcul quotidien
commission de maximum 0.04 % par an avec un minimum de EUR 1.500.- par an , sur la base de la moyenne mensuelle des actifs net de chaque Compartiment.	commission de maximum 0.05 % par an avec un minimum de EUR 2.000.- par an , sur la base de la moyenne mensuelle des actifs net de chaque Compartiment.

2. Changement d'indice de référence:

Les Actionnaires sont informés du changement d'indices de référence comme suit :

Nom du compartiment	Ancien indice de référence	Nouvel indice de référence
MW Rendement	OAT 10 ans	Euro Short Term Rate +100 points de base
MW Obligations Internationales	FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5Y	Bloomberg – Barclays Euro Aggregate Corporate 3 – 5 ans

Les raisons du changements sont les suivantes:

MW Rendement :

Avec le remplacement de l'indice EONIA le 2 octobre 2019 par l'€STR (Euro Short Term Rate), le changement de l'indicateur de référence pour le calcul des commissions de surperformance est effectué afin de mieux coller aux standards de marché.

MW ASSET MANAGEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 186.367.

MW Obligations Internationales :

Le changement de l'indice de référence est avant tout la volonté de faire correspondre l'indice de référence avec la politique d'investissement.

Les actionnaires s'opposant à ces modifications auront la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions à compter du 24 janvier 2020 jusqu'au 24 février 2020. Les modifications ci-dessus détaillées entreront en vigueur le 24 février 2020.

Le texte complet comprenant les modifications du Prospectus daté 24 février 2020 est disponible au siège social de la SICAV.

Le présent avis est publié en accord avec le Prospectus.

Luxembourg, le 24 janvier 2020

Le Conseil d'Administration